Image not found or type unknown

# Base de données photos et déclaration CNIL

Par **Madiss**, le **07/06/2013** à **09:36**

Bonjour,

Une collectivité territoriale collecte des photos d'enfants prises lors de voyages organisés par elle, et les conserve afin de pouvoir alimenter des blogs créés par les jeunes ainsi que son site internet.

Il est expliqué sur le site de la CNIL (dans une fiche pratique sur l'utilisation de l'image des personnes) que "*la diffusion à partir d'un site web ouvert au public de données à caractère personnel (le nom d'une personne ou son image) constitue un traitement automatisé de données à caractère personnel et est soumise à l'obligation de déclaration prévue à l'article 22 de la loi.*"

Toutefois en me lançant dans la procédure de déclaration je ne trouve aucune catégorie pouvant correspondre à ce cas de figure, que ce soit dans les normes simplifiées ou bien dans le cadre de la déclaration "normale".

Dois je déclarer cela dans la catégorie "Etat civil, identité, données d'identification" ?
https://www.declaration.cnil.fr/declarations/declaration/donneesTraiteesBasic.action

Ou bien une simple autorisation des parents suffit-elle pour être dans la légalité en conservant et publiant ces photos ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés